

DEMANDEZ VOTRE CARTE D'URGENCE

Lorsque vous quittez votre proche, vous êtes inquiet car vous vous demandez qui peut lui porter secours si vous êtes vous-même dans l'incapacité temporaire de le faire.

La carte d'urgence aidant proche vous permettra d'être plus serein...



Commander en ligne

via le formulaire

wallonie.aidants-proches.be/commande-carte-urgence

ou par téléphone au
081.74.68.79



Qui sommes-nous ?

Les ASBL Aidants Proches ont pour but la représentation, le soutien et l'information de l'Aidant. Cette aide est liée à toute situation de besoin personnalisé d'assistance à une personne en déficit d'autonomie.

La première mission des associations est la défense de la situation de l'Aidant Proche, quelle que soit la situation de dépendance à laquelle il est confronté. Les ASBL se veulent organe de vigilance, d'information et d'orientation.

Contactez-nous !

ASBL Aidants Proches

081.74.68.79

info@aidants.be

www.wallonie.aidants-proches.be

ASBL Aidants Proches Bruxelles

02.474.02.55

info@aidantsproches.brussels

www.aidantsproches.brussels



Permanences

Wallonie

081.30.30.32

Lundi - mercredi - jeudi de 10h à 16h

infoaidants@aidants.be

Tous les jours ouvrables de 9h à 17h

Bruxelles

02.474.02.55

Mardi & jeudi de 9h à 11h

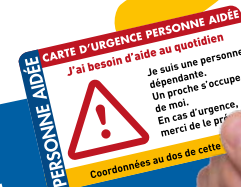
info@aidantsproches.brussels

QUI PRENDRA LE RELAIS AUPRÈS DE MON PROCHE S'IL M'ARRIVE QUELQUE CHOSE ?

Aidant proche



Personne Aidée



PRÉVENONS L'URGENCE !

E.R. - Sigrid Brisack - ASBL Aidants Proches - Route de Louvain-La-Neuve, 4 bis 92 - 5001 Belgique / 2021 | Dépôt légal D/2021/14256/0001



UN AIDANT PROCHE C'EST QUOI ?

POUR L'ASBL AIDANTS PROCHE :
« est aidant proche toute personne qui apporte régulièrement son aide à un proche en déficit d'autonomie ».



Cette aide répond à des besoins particuliers et est accomplie en dehors de celle réalisée dans le cadre d'une rémunération professionnelle ou de volontariat défini par la loi du 3/07/2005.

Depuis le 1er septembre 2020, c'est la Loi relative à la reconnaissance de l'aidant proche qui définit juridiquement l'aidant proche en Belgique.

CARTE D'URGENCE

À QUOI SERT CETTE CARTE ?

En cas d'urgence (chute, malaise en rue,...) cette carte permet de vous identifier comme « aidant proche ».

Placée dans votre portefeuille, les personnes qui la trouveront sur vous (par ex. les services d'urgence) pourront prendre rapidement connaissance de vos responsabilités vis-à-vis de la personne dont vous occupez régulièrement.

Cette carte au format « carte de visite » comprend :

- ✓ Les coordonnées **des personnes de confiance** à prévenir en cas d'urgence
- ✓ Le nom de la **personne aidée**

Aidant proche



CARTE D'URGENCE

À QUOI SERT CETTE CARTE ?



Personne aidée



Cette carte permet d'identifier rapidement une personne ayant besoin d'aide au quotidien.

Les personnes qui la trouveront sur elle (par ex. les services d'urgence, la police,...) pourront prévenir les aidants proches et/ou les personnes de confiance, mentionnées au dos de la carte.

Cette carte au format « carte de visite » comprend :

- ✓ Le nom de la **personne aidée**
- ✓ Les coordonnées des aidants, **personnes de confiance** à prévenir en cas d'urgence

À QUOI SERT CETTE CARTE ?



AVANT QU'UNE URGENCE N'ARRIVE, IL EST IMPORTANT D'ENGAGER AVEC VOS PROCHEs UNE DISCUSSION SUR VOTRE BESOIN DE RÉPIT OU DE RELAIS AU SENS LARGE.

DEMANDEZ QUAND MÊME VOTRE CARTE CAR ELLE PERMET DE SIGNALER VOS RESPONSABILITÉS AUX SERVICES DE SECOURS.

VOUS N'AVEZ PAS DE PERSONNE DE CONFIANCE À DÉSIGNER ?



« Lors de mon accident de voiture, c'est grâce à la carte d'urgence aidant proche que le relais a été pris immédiatement auprès de ma Maman »
- Martine -

« Lors de la promenade quotidienne de Grégory, sa voiturette a été accrochée par un véhicule. C'est grâce à sa carte d'urgence personne aidée que j'ai été immédiatement prévenu... »
- Pierre, papa de Grégory -